RÉSUMÉ

1. Le Népal a commencé à libéraliser, de manière unilatérale, son régime du commerce et de l'investissement en 1992 et est devenu le premier des pays les moins avancés (PMA) à accéder à l'OMC en avril 2004, à l'issue du processus d'accession. Depuis lors, ses résultats économiques n'ont pas permis l'essor économique dont le Népal a besoin. Les principaux facteurs qui freinent la croissance du PIB sont l'instabilité politique (due au processus de transition engagé à la suite du conflit interne des années 1996 à 2006) et les contraintes du côté de l'offre, notamment la pénurie d'énergie, l'infrastructure médiocre et les grèves. Reconnaissant le rôle efficace du commerce dans l'instauration d'une croissance économique durable et bénéfique à tous et dans l'établissement des conditions nécessaires pour lutter contre la pauvreté et améliorer le niveau de vie de sa population, le Népal prend de nouvelles mesures en vue de créer un environnement commercial plus favorable et d'aider ses exportateurs à devenir plus compétitifs.

1) ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

2. Le taux de croissance réel du PIB du Népal a été de 4,2% par an en moyenne pendant la période 2004-2011. Le Népal reste l'un des pays les plus pauvres de l'Asie du Sud puisque environ 25% de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté. De plus, le manque de diversité de ses exportations et sa forte dépendance à l'égard des envois de fonds depuis l'étranger (plus de 20% du PIB) rendent l'économie très vulnérable face aux chocs économiques extérieurs.

3. Le taux d'inflation annuel moyen du Népal a dépassé les 10% en 2009 principalement à cause des perturbations dans les approvisionnements – grèves générales, fermeture des routes et cartellisation des produits et fournitures de première nécessité, y compris les denrées alimentaires – et d'un gonflement de la consommation intérieure (plus de 90% du PIB) dû à une augmentation des envois de fonds des migrants. Les prix pratiqués au Népal sont aussi fortement influencés par l'inflation enregistrée en Inde, puisque la roupie népalaise est ancrée à la monnaie indienne.

4. La gestion budgétaire du Népal reste prudente et les réformes de l'administration fiscale récemment mises en œuvre se sont traduites par une augmentation du recouvrement des droits de douane et de la TVA. En conséquence, le ratio de la dette publique au PIB est tombé de 59% en 2004 à 32% (selon estimations) en 2011.

5. Le déficit commercial du Népal a plus que quadruplé pendant la période 2003-2010 en raison de faibles résultats à l'exportation et d'importations vigoureuses. Cependant, les importants envois de fonds depuis l'étranger ont entraîné des excédents du compte courant pendant presque toute la période considérée.

6. Le commerce représente 40% environ du PIB. Le panier d'exportation du Népal est peu diversifié et ses marchés sont concentrés dans quelques pays, l'Inde en tête. Entre 2003 et 2010, la part des exportations de marchandises dans le PIB est tombée de 10% à 5%, alors que les importations ont plus que triplé, stimulées par l'accroissement de la consommation découlant d'envois de fonds plus importants.

7. Les flux entrants d'IED sont très limités au Népal, essentiellement du fait du coût élevé de l'activité commerciale et des possibilités d'investissement réduites. De plus, certaines activités économiques sont réservées aux investisseurs népalais (par exemple la pêche, les entreprises artisanales (traditionnelles), les agences de voyages et les services de conseil). Aussi, l'un des objectifs majeurs du programme de politique économique du Népal est de promouvoir et d'encourager

un environnement commercial transparent et équitable pour les investisseurs nationaux et étrangers et de renforcer le rôle du secteur privé dans le processus de développement.

2) CADRE INSTITUTIONNEL

8. La responsabilité de la formulation et de l'exécution de la politique commerciale du Népal incombe au Ministère du commerce et des approvisionnements, en coordination avec d'autres ministères. Le secteur privé participe à la formulation des politiques commerciales en communiquant directement ses points de vue au Ministère du commerce et des approvisionnements, ou par l'intermédiaire de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie népalaises et de la Chambre de commerce du Népal.

9. Le Népal est devenu le 147ème Membre de l'OMC le 23 avril 2004. Dans le cadre de ses engagements d'accession, il a consolidé 99,4% de ses lignes tarifaires et a pris des engagements d'envergure au titre de l'AGCS. Il n'a été partie à aucun différend dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC, ni directement, ni en tant que tierce partie. Depuis son accession à l'OMC, le Népal a présenté très peu de notifications; les autorités ont demandé l'assistance du Secrétariat à cet égard. Le Népal accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

10. Le Népal est partie à deux accords régionaux qui présentent des éléments communs: le SAFTA (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Pakistan et Sri Lanka) et l'Initiative de la Baie du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC, réunissant le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Myanmar, Sri Lanka et la Thaïlande). Il a en outre signé 17 accords bilatéraux, notamment avec la Chine et avec l'Inde.

11. Reconnaissant le rôle efficace du commerce dans la transformation d'une économie agraire traditionnelle en une économie moderne, le Népal a adopté sa politique commerciale en 2009. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale d'intégration du commerce (NTIS) pour 2010, qui vise, entre autres choses, à renforcer la capacité du Népal à tirer avantage de l'assistance technique liée au commerce et de l'aide pour le commerce, et à promouvoir 19 domaines d'exportation prioritaires potentiels, à savoir la cardamone, le gingembre, le miel, les lentilles, le thé, les nouilles, les plantes médicinales et huiles essentielles, les papiers à la main, les bijoux en argent, les produits en fer et en acier, la laine et le pashmina, le tourisme, les services de main-d'œuvre, les technologies de l'information et l'externalisation des processus métiers, les services de santé, l'éducation, l'ingénierie et l'hydroélectricité. Les autres domaines d'exportation potentiels sont le sucre, le café, les produits laitiers, le ciment et les industries de transformation.

12. La NTIS établit également qu'une aide des donateurs est nécessaire pour remédier aux obstacles actuels au commerce et favoriser la réalisation du potentiel d'exportation. Le programme commercial est soutenu par des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Dernièrement, le gouvernement népalais, sous la direction du Ministère du commerce et des approvisionnements, a entrepris de resserrer la coordination entre les donateurs dans le cadre du programme de l'Aide pour le commerce du Népal. Les efforts déployés par le Népal pour intégrer le commerce dans son processus national, améliorer la coordination entre les donateurs et concrétiser les priorités de la NTIS sont soutenus par le Cadre intégré renforcé, notamment par un projet sur plusieurs années visant à renforcer la capacité institutionnelle.

3) INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

13. Le Népal étant un pays sans littoral, les coûts du commerce y sont particulièrement élevés. Le transit des marchandises par l'Inde (principalement par le port de Calcutta) vers les marchés internationaux entraîne des coûts de transport et des retards considérables pour les exportateurs népalais. Par contre, la Loi douanière et le Règlement douanier de 2007 ont simplifié les procédures douanières du pays. Les progrès accomplis en matière de facilitation des échanges ont également amélioré le dédouanement.

14. Le tarif douanier népalais est relativement simple, puisque 99,3% de l'ensemble des lignes tarifaires sont frappées de droits *ad valorem*. La moyenne simple des droits NPF est tombée de 13,8% en 2002/2003 à 12,2% en 2011/2012, tandis que le droit consolidé final moyen est de 26,3%. Le Népal n'applique pas de contingents tarifaires. Au moment de son accession à l'OMC, il a consolidé toutes les lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du SH, sauf 54 lignes. Les autorités indiquent que le Népal a exclu ces 54 lignes pour des raisons de recouvrement de recettes et de protection de l'environnement.

15. Les recettes fiscales du Népal dépendent énormément des taxes perçues à la frontière par les douanes, en raison de la commodité administrative de celles-ci par rapport à d'autres sources de recouvrement fiscal. Le Népal a éliminé un certain nombre d'autres droits et impositions frappant les importations et la seule autre imposition encore en vigueur – la redevance destinée à la réforme de l'agriculture – est perçue sur les importations en provenance d'Inde et de la région autonome chinoise du Tibet, marchés en provenance desquels les importations de produits agricoles sont exonérées de droits de douane.

16. Le Népal n'a pas de législation relative aux mesures correctives commerciales contingentes; néanmoins, un projet de loi sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires est en cours d'élaboration. Le Népal n'a pas appliqué de droits antidumping, de droits compensateurs ou de mesures de sauvegarde.

17. Des prohibitions et des restrictions à l'importation et à l'exportation sont maintenues pour un certain nombre de produits, dans le but de protéger la sécurité nationale, de préserver la morale publique, de conserver les ressources naturelles non renouvelables. Certaines restrictions sont appliquées afin de garantir la disponibilité des matières premières nationales, qui sont essentielles pour les industries de transformation nationales. Aucune licence n'est requise pour importer au Népal, sauf pour les marchandises dont l'importation est soumise à restriction.

18. Le Népal applique des taxes à l'exportation à certains produits; d'après les autorités, ces taxes sont perçues afin de protéger l'environnement, garantir la sécurité alimentaire et décourager le détournement des échanges vers l'Inde. Ces restrictions à l'exportation ne sont pas nécessairement le meilleur moyen de réaliser certains des objectifs du gouvernement. Par exemple, le prélèvement de la taxe à l'exportation sur le bois tend à décourager les exportations de bois. Quand la demande de bois augmente dans d'autres pays, la taxe à l'exportation sur le bois tend à encourager les exportations illégales.

19. Le gouvernement encourage les exportations par différents moyens (par exemple, les bénéfices tirés des exportations sont assujettis à un taux d'impôt de 15% au lieu du taux de 25% de l'impôt général sur les bénéfices des sociétés) et la législation visant à établir des zones économiques spéciales et des zones industrielles d'exportation est en cours d'élaboration.

20. Le Népal a un régime de l'impôt sur les bénéfices des sociétés compliqué; plus spécifiquement, les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés varient en fonction du champ d'activités. Les revenus des étrangers et les revenus tirés d'activités liées à l'exportation sont également imposés à des taux différents. Une TVA ordinaire de 13% est appliquée à la plupart des produits et services. Certains produits et services sont exonérés de la TVA, tandis que d'autres bénéficient d'un taux de TVA nul. Pour l'essentiel, le même taux de TVA est appliqué aux produits et services, qu'ils soient d'origine nationale ou importés.

21. Les autorités ont indiqué que la privatisation des entreprises publiques était suspendue depuis 2008. Le gouvernement reconnaît que, de manière générale, les résultats des entreprises publiques ont été médiocres et que le renforcement de la participation du secteur privé pourrait augmenter la productivité, en améliorant l'efficacité et en réduisant la charge budgétaire supportée par le gouvernement. Cependant, les entreprises privées n'ont pas fait l'objet d'une surveillance régulière. Certaines d'entre elles ont cessé leurs activités après la privatisation, tandis que d'autres sont encore en activité, bien que leurs investissements, leur production et leur productivité n'augmentent pas. Le pétrole et les produits pétroliers ainsi que le sel iodé sont les seuls produits assujettis au commerce d'État, géré respectivement par la Société pétrolière du Népal et par la Société de commercialisation du sel.

22. Les exportateurs népalais ont des difficultés à être compétitifs sur les marchés mondiaux, du fait de la faiblesse de l'infrastructure népalaise concernant la normalisation et l'évaluation de la conformité. Le Népal n'a pas de système d'accréditation et ses installations d'essai sont insuffisantes. Ses exportations traditionnelles de produits agricoles (comme le miel) ont fait l'objet de restrictions sur les marchés internationaux.

23. La Loi népalaise sur les marchés publics, adoptée en 2007, couvre aussi les achats effectués par les entreprises publiques; elle accorde une préférence de prix de 10% aux produits népalais. Cependant, la passation des marchés publics n'est pas surveillée de manière satisfaisante en raison d'un manque de personnel qualifié et de ressources financières insuffisantes. Il y a d'autres problèmes majeurs, comme le fait que les méthodes de passation des marchés publics n'ont pas été définies, qu'aucun système de rapports sur la passation des marchés publics n'a été établi, qu'il n'existe pas de système de passation électronique et qu'aucune application informatique n'a été mise en place. Ainsi, le respect des dispositions de la législation sur les marchés publics est limité et il y a eu des cas de concurrence déloyale.

24. Le Népal a adopté une Loi sur la concurrence en 2007, qui a donné naissance à l'Office de la promotion de la concurrence et de la protection du marché. Néanmoins, la Loi ne s'applique pas, entre autres, aux activités d'exportation et aux activités liées aux entreprises artisanales et aux petites entreprises.

25. En tant que PMA, le Népal n'est pas tenu d'appliquer les dispositions de l'Accord sur les ADPIC avant le 1er juillet 2013. Il prépare actuellement une législation sur la protection de la propriété industrielle. À ce jour, il n'y a eu aucun cas d'actions douanières en rapport avec le respect des DPI à la frontière.

4) POLITIQUES SECTORIELLES

26. L'agriculture représente 36% du PIB réel et emploie les deux tiers environ de la population active, principalement dans l'agriculture de subsistance. La quasi-totalité du pays étant confrontée à des déficits alimentaires, le principal objectif du Népal pour l'agriculture est d'assurer la sécurité

alimentaire. L'État apporte son aide principalement grâce à des prêts et des politiques structurelles (par exemple sous forme de crédit et de soutien en faveur des services généraux de recherche et de vulgarisation). La moyenne simple des taux NPF appliqués par le Népal à l'agriculture, la chasse et la pêche est de 9,7% et le taux consolidé final de 33,9%, ce qui laisse une très grande marge pour l'augmentation des droits appliqués. Le Népal n'applique pas de contingents tarifaires aux produits agricoles ni de système de prix garantis.

27. Conformément au Plan d'orientation agricole 1995-2015, le gouvernement vise, entre autres choses, à: améliorer la productivité des facteurs, atténuer la pauvreté et relever sensiblement le niveau de vie grâce à l'accélération de la croissance et de l'emploi; et transformer l'agriculture de subsistance en une agriculture commerciale.

28. La part du secteur manufacturier dans le PIB réel est de 6,1% seulement, ce qui montre que le Népal en est encore au premier stade du développement industriel. Conformément à sa Politique industrielle de 2010, le Népal entend, entre autres choses, promouvoir les industries à valeur ajoutée et augmenter la production et la productivité. Le Népal n'effectue pas de versements directs au profit d'une quelconque industrie manufacturière. Néanmoins, il existe certaines incitations, offertes sous la forme d'exonérations ou de déductions de l'impôt sur le revenu, de la TVA, des droits d'accise et des droits de douane en faveur de certaines industries manufacturières. D'après les autorités, ces mesures d'encouragement visent à assurer un développement industriel équilibré tant dans les diverses régions que dans les divers secteurs.

29. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits manufacturés est de 12,3%, et le taux consolidé final de 26%, ce qui laisse une très grande marge pour l'augmentation des droits appliqués. Certaines des lignes tarifaires non consolidées par le Népal concernent des produits manufacturés (le ciment par exemple). La progressivité des droits positive dans certains secteurs (comme les produits alimentaires, les boissons et le tabac et les textiles et cuirs) offre à ces secteurs des niveaux de protection efficace plus élevés que ceux offerts par les taux nominaux.

30. Bien qu'il dispose de ressources hydroélectriques abondantes, le Népal n'est pas parvenu à générer suffisamment d'électricité pour répondre à sa demande intérieure. S'il souhaite parvenir à une croissance économique rapide et durable, le Népal devra donc impérativement trouver des solutions à la pénurie d'électricité.

31. Les services deviennent un secteur toujours plus important de l'économie népalaise en termes de contribution au PIB réel (50% environ). Le Népal est un importateur net de services. Dans le cadre de l'AGCS, il a pris des engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés et a inclus 77 sous-secteurs dans sa Liste. Il a également signé le Document de référence sur les télécommunications de base.

32. Depuis son accession à l'OMC, le Népal a pris de mesures pour régler certains des problèmes structurels qui affectent des activités de services, notamment dans le secteur bancaire, où la participation étrangère totale au capital est passée de 67% à 80% et où les banques/établissements financiers étrangers sont autorisés, depuis 2010, à ouvrir des succursales pour les services bancaires de gros. Le Népal est une destination touristique connue dans le monde entier pour sa diversité ethnique, linguistique et sociale et sa beauté naturelle. Néanmoins, il se heurte à de gros problèmes, notamment des infrastructures insuffisantes, une connectivité aérienne limitée et une pénurie d'hébergement de bonne qualité et de main-d'œuvre qualifiée. Le Népal cherche des solutions à certains de ces problèmes. La poursuite de la libéralisation des services devrait améliorer l'efficacité

de l'économie dans son ensemble, ainsi que la compétitivité des exportations népalaises, notamment grâce à la réduction des coûts liés aux télécommunications et au transport.